



Le citoyen, acteur de la sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est **un outil de mobilisation civique**, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant **au soutien et à l'assistance** des populations en cas de crise.



La solidarité en situation de crise

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population.

Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un **règlement intérieur** fixé par le maire.

Avant : prévention

Seuls les citoyens et l'information de la population sur les risques et les modalités de la participation aux comportements adaptés face aux risques.

Pendant : missions opérationnelles

Le rôle principal de la RCSC est d'apporter son soutien pour les missions de secours et d'urgence.

Pendant la phase de prévention, la RCSC peut être appelée à la protection des personnes, à la mise en œuvre de mesures de sécurité, à la protection des biens, à la mise en œuvre de mesures de sécurité, à la protection des biens, à la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Après la phase de prévention, la RCSC peut être appelée à la protection des personnes, à la mise en œuvre de mesures de sécurité, à la protection des biens, à la mise en œuvre de mesures de sécurité.

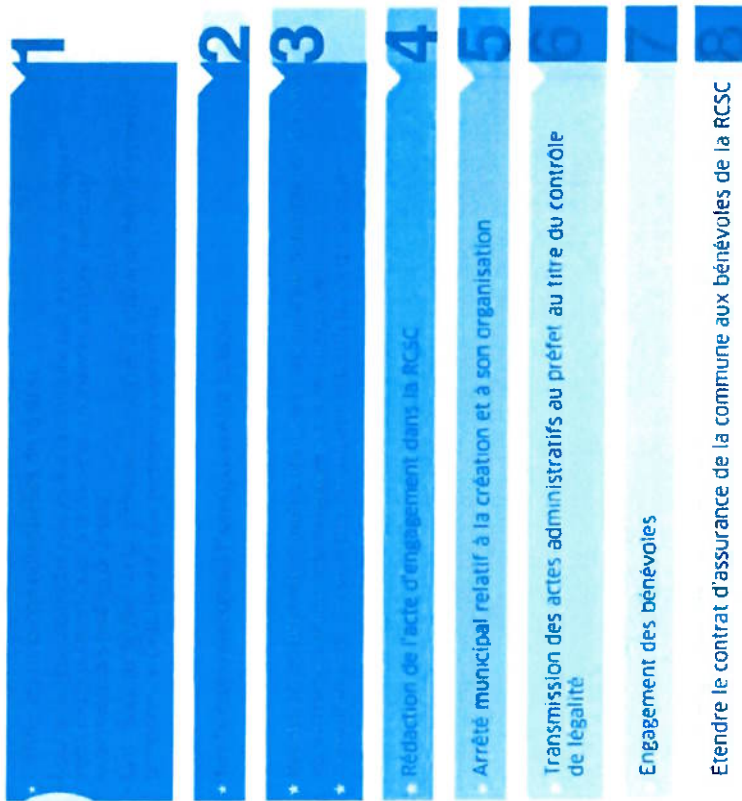
Après : assistance et accompagnement

Après la phase de prévention, la RCSC peut être appelée à la protection des personnes, à la mise en œuvre de mesures de sécurité, à la protection des biens, à la mise en œuvre de mesures de sécurité.



La solidarité organisée

La création d'une RCSC doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure.



Autorité

La RCSC est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal.

Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La RCSC est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan.

Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune n'est pas dotée d'un PCS.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902123-20261013-DELIB_110_135-AR



Les compétences du réserviste au service de tous

Ressource humaine indispensable, le bénévole est engagé sans critère particulier, ni condition d'âge ou d'aptitude physique.

Il signe obligatoirement un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public avec des garanties sociales et des devoirs. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.



Maintenir l'élan solidaire

Pour garantir la pérennité de la RCSC sur le long terme, l'équipe municipale devra la « faire vivre » en s'appuyant sur des actions et mesures destinées à maintenir la motivation des réservistes et l'opérationnalité du dispositif.

Formations et exercices

- Organiser des formations en fonction des missions définies
- Organiser des exercices (définir un calendrier)
- Croiser un secrétariat pour administrer la RCSC
- Reconnaître les compétences opérationnelles sur le terrain

Valorisation des actions

- Présenter la RCSC et ses missions aux différents acteurs (SDIS, gendarmerie, élus, police municipale, associations)
- Communiquer localement
- Intégrer la RCSC aux manifestations de la commune

Esprit de cohésion

- Proposer des activités de cohésion (repas, manifestations sportives)
- Créer un compte au nom de la RCSC sur les réseaux sociaux ou un blog

Reserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile est une organisation de volontaires qui intervient en cas de catastrophe naturelle, technologique ou humaine.

Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un document qui définit les mesures à prendre en cas de catastrophe naturelle, technologique ou humaine.

Documents téléchargeables à l'adresse suivante :



1 • Le citoyen, acteur de la sécurité civile

2 • La solidarité en situation de crise

3 • La solidarité organisée

4 • Les compétences du réserviste au service de tous

5 • Maintenir l'élan solidaire

Vu pour être annexé à la délibération n° 110/135 du 05/10/2026
Madame le Maire
Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 059-215902123-20261013-DELIB_110_135-AR